

\*\*\*

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Eric BLONDIAUX  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Yves DUSART  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

## **PROPOS INTRODUCTIFS :**

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée et expose que, conformément à la convocation adressée le 31 janvier 2024, douze projets de délibérations ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, de manière usuelle, un état des travaux réalisés depuis le dernier Comité Syndical (14 décembre 2023) ainsi qu'une présentation des prochaines échéances seront établies en fin de réunion.

Ceci étant précisé, Monsieur le Président propose à Monsieur Xavier JOUANIN d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose, préalablement à l'examen des points soumis au vote, un état des lieux des procédures de révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois approuvées par délibérations du 13 décembre 2022.

## **A / ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PDU DU VALENCIENNOIS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Vice-Président en charge du PDU et des Plans de Mobilité Employeurs, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que, dans la continuité de la décision du Comité Syndical susmentionnée, un séminaire s'est tenu le 20 juin 2023 au SIMOUV en présence de nombreux partenaires locaux afin d'acter le lancement de la procédure de révision du document.

La première étape de cette dernière s'est traduite par une phase de diagnostic selon les modalités suivantes :

- Au titre des travaux menés :
  - des analyses juridiques, de la mobilité et du compte déplacements ;
  - des visites de terrain ;
  - l'établissement d'un état initial de l'environnement ;
  
- Au titre de la co-construction du futur document :
  - des entretiens avec différents acteurs (Communautés d'Agglomération membres du SIMOUV, Région Hauts-de-France, Département du Nord, ...) ;
  - des questionnaires adressés aux communes du ressort territorial et aux usagers du réseau « Transvilles » ;
  - trois ateliers sur la période allant d'octobre à novembre 2023 associant des élus et des techniciens du territoire, suivis de réunions du Comité Restreint du PDU afin de valider les enjeux issus de ces réflexions.

Le Comité Plénier du PDU s'est ainsi réuni le 13 décembre 2023 afin d'acter la stratégie du futur Plan de Mobilité (PDM) du Valenciennois et d'identifier trois scénarios de mise en œuvre de ce dernier.

Sur le fondement de la synthèse projetée en séance et reprise annexe n°1 du présent procès-verbal, Monsieur CASTIGLIONE décline les enjeux issus de la phase de diagnostic :

# SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

## Enjeux transversaux :

La gouvernance, le financement, le suivi et l'évaluation  
L'accompagnement aux changements de comportements

### Offre de mobilité et organisation du territoire :

- Faire des transports publics la colonne vertébrale des déplacements
- Mettre en place une politique cohérente d'intermodalité, intégrée et complémentaire aux autres offres
- Construire un véritable « système » vélo
- Faire de la marche un mode à part entière
- Faire du covoiturage une offre complémentaire à l'offre ferrée

### Aménagement :

- Construire des villes des courtes distances
- Faire du partage de la voirie un outil au service des TC, du vélo, de la marche, de la sécurité routière
- Faire du stationnement un levier de report modal
- Régulation des mobilités

### Transport et logistique :

- Cartographier et partager l'offre multimodale (schéma de desserte fluvial et ferroviaire)
- Améliorer les conditions d'accueil et de circulation des flux marchandises au sein des zones d'activités
- Accompagner le déploiement d'actions pour une logistique urbaine performante

### Social et économique :

- Améliorer la desserte des zones d'emplois
- Sortir de la spécialisation de la clientèle
- Mettre en place une politique multi-partenaire cohérente d'accessibilité

### Autres enjeux thématiques :

Électromobilité, PDME, billettique

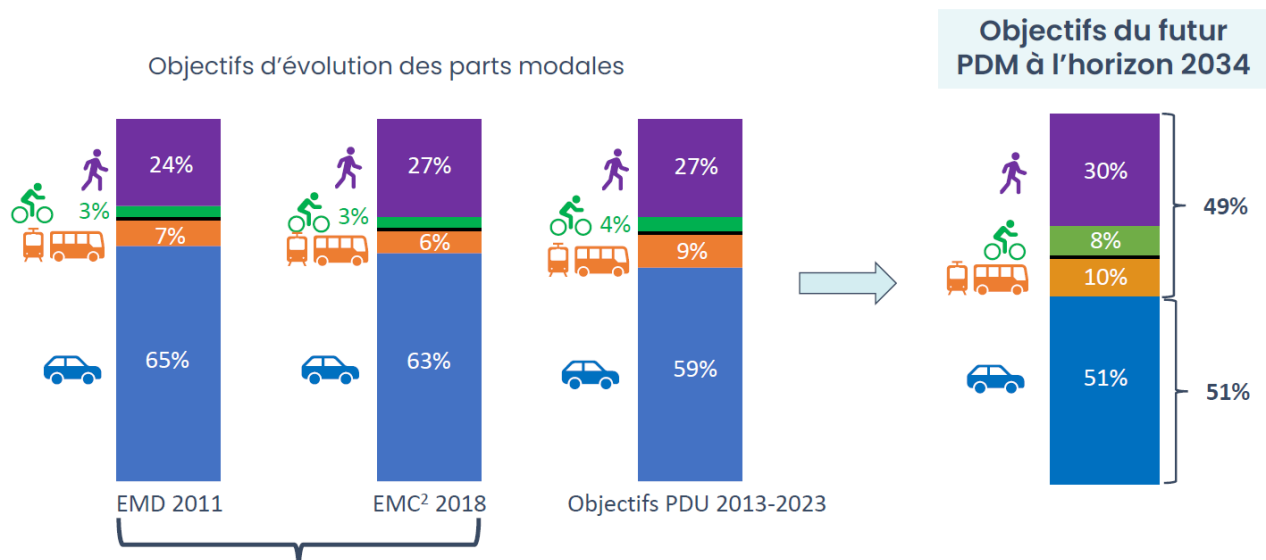
SIMOUV

mobilité du Valenciennois



5

Concernant les objectifs du futur document, Monsieur CASTIGLIONE indique que ces derniers seront plus ambitieux que ceux de l'actuel PDU avec une part modale des transports en commun et modes actifs de 49 % contre 51 % pour les véhicules particuliers :

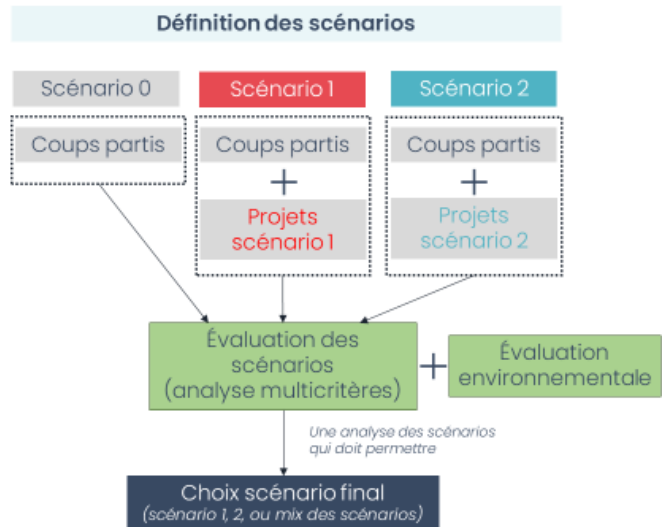


Au titre des scénarios susmentionnés, ces derniers se présentent comme suit :

# PRINCIPE DES SCÉNARIOS

3 scénarios à constituer pour l'horizon 2034

- Un scénario 0 (scénario tendanciel) : Intègre « les coups partis », les projets décidés ou en cours, et la poursuite des évolutions actuelles, dont l'intégration de la nouvelle DSP
  - Un scénario indispensable pour considérer les évolutions prévues à court et moyen terme
  - Il sert de socle de comparaison des scénarios PDM
- 2 scénarios PDM avec des concepts distincts, répondant aux enjeux du diagnostic et aux enjeux de gouvernance



SIMOUV

Plan de mobilité du Valenciennois



5

# SCÉNARIO 0 – TENDANCIEL

- Une armature TC en étoile qui structure le territoire
- Qui permet des liaisons depuis et vers le pôle de Valenciennes en lignes fortes (Tramways, TER, Lianes)
  - Avec des temps de parcours variables (de 10 à 50 min)
- Mais peu entre pôles hors Valenciennes
  - Correspondances pénalisantes



SIMOUV

Plan de mobilité du Valenciennois



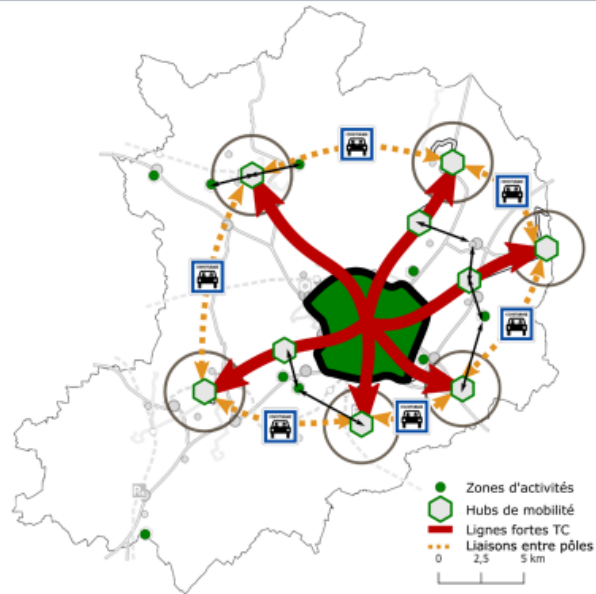
7

# SCÉNARIO 1 – « ETOILE »

## Grands principes

- Densifier autour des lignes fortes TC
- **Renforcement des lignes fortes radiales pour les rendre encore plus performantes**
- Renforcement de l'intermodalité
- Renforcer les liaisons entre pôles avec des alternatives au réseau TC
- Faire de l'intérieur du périphérique un espace favorable aux modes alternatifs à la voiture par du partage de la voirie et la mobilisation du levier stationnement

SIMOUV

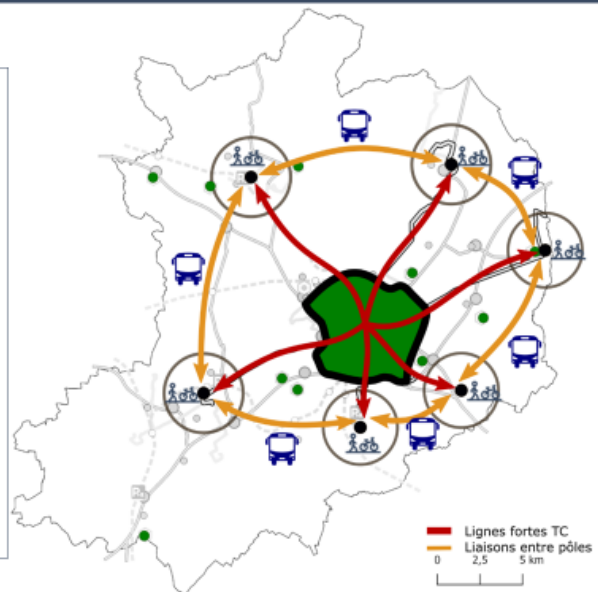


# SCÉNARIO 2 – « MULTI-POLAIRE »

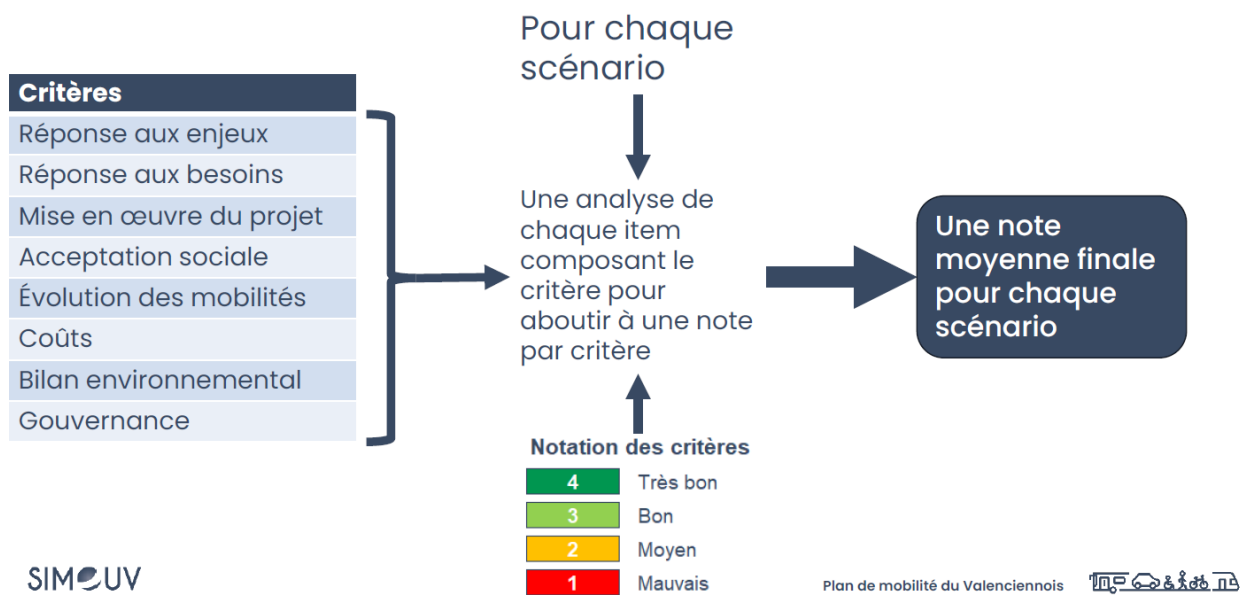
## Concepts

- Densifier autour des lignes fortes TC et des pôles
- **Conforter et rendre attractif le réseau de transport en commun**
- Développement de lignes de transport en commun entre et aux pôles
- Favoriser l'intermodalité par l'aménagement
- Faire du contournement un boulevard urbain
- Faire de l'intérieur du périphérique un espace favorable aux modes alternatifs à la voiture

SIMOUV



Monsieur CASTIGLIONE précise que les échanges menés avec les élus du SIMOUV et des Communautés d'Agglomération membres ne permettent pas à ce jour de déterminer le scénario le plus favorable pour le territoire parmi les trois proposés, mais qu'une évaluation de ces derniers va être prochainement réalisée par le Groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat (EXPLAIN / ROUGE VIF TERRITOIRES / ECOVIA SCOP / FCL GERER LA CITE / PINTAU AVOCATS) sur le fondement de critères collégalement partagés :



Cette évaluation multicritères permettra ainsi de faire ressortir, à compter du second trimestre 2024, un scénario qui conditionnera l'élaboration du plan d'actions du futur PDM du Valenciennois.

L'investissement des élus et techniciens au titre de ce projet est saluée par Monsieur CASTIGLIONE.

Monsieur le Président remercie ce dernier et souligne la qualité des réflexions menées entre les nombreux intervenants, étant rappelé que l'objectif principal du futur PDM sera d'anticiper l'adaptation de l'offre mobilité en lien avec l'évolution des modes de déplacements sur le ressort territorial.

## B / ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU SCoT DU VALENCIENNOIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAVAY, Vice-Président en charge du SCoT du Valenciennois, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle l'importance des enjeux associés au futur document dans la mesure où, conformément aux échanges tenus lors du séminaire du 20 juin 2023, ce dernier déclinerait au niveau local les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Monsieur BAVAY rappelle ainsi que de nombreuses réunions de travail internes, en collaboration avec les deux Communautés d'Agglomération membres, ont été régulièrement menées à compter du troisième trimestre 2021 afin d'anticiper les échéances imposées par ce texte, notamment l'élaboration de propositions au titre de la réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre de la conférence des SCoT (instance réunissant les différents établissements de SCoT de la Région Hauts-de-France).

Cette feuille de route devait ainsi être adressée au Conseil Régional Hauts-de-France afin d'être prise en compte au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document devant également faire l'objet d'une modification au vu des impacts de la loi susmentionnée.

Monsieur BAVAY explique toutefois que la procédure correspondante a été décalée compte tenu d'une promulgation tardive des décrets d'application de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

De même, les débats à mener entre les établissements porteurs de SCoT ont été complexifiés dans la mesure où ce texte a mis un terme à la conférence des SCoT au profit d'une nouvelle d'une instance dénommée Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (CRGPRAS) qui ne compte pas le SIMOUV (en dépit de sa candidature) parmi ses représentants.

Le Conseil Régional Hauts-de-France, pilote de cette structure, a été interpellé sur ce point au vu notamment du poids du SCoT du Valenciennois à l'échelle régionale et des efforts consentis sur les dix dernières années en termes de consommation foncière au travers de l'actuel document. En tout état de cause, les travaux de la CRGPRAS devront faire l'objet d'un suivi minutieux par le SIMOUV et être régulièrement relayés dans la mesure où certains membres de la présente Assemblée siègent auprès de la Région.

Ceci étant exposé, Monsieur BAVAY retrace la procédure de révision du SCoT du Valenciennois telle que reprise au travers de l'annexe n°2 au présent procès-verbal et projetée en séance.

A l'instar de la révision du PDM, une première phase de diagnostic a été accomplie selon les modalités suivantes :

- Au titre des travaux menés :
  - Analyse approfondie des nombreux documents d'urbanisme locaux existants ;
  - Traitement des données clés issues de ces derniers.
  
- Au titre de la co-construction du futur document :
  - entretiens avec différents acteurs (Communautés d'Agglomération membres du SIMOUV, Chambre d'Agriculture du Nord, Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ...) ;
  - réunions successives des Comités Technique et de Pilotage du projet, ainsi que de la Commission SCoT du SIMOUV.

Sur ce point, cette instance s'est réunie le 11 décembre 2023 afin de prendre acte du diagnostic établi par le Groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat (ATOPIA / NOUVEAU TERRITOIRE / BIOTOPE / GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES / ITEM) et des enjeux associés.

Ces derniers se présentent comme suit :

## Les enjeux du diagnostic : questionnements pour le projet de territoire

### ➡ Développement résidentiel

- Politique de peuplement et trajectoire souhaitée
- Résorption de la vacance résidentielle et commerciale
- Moindre dépendance à la mobilité carbonée
- Adaptation du développement résidentiel et/ou économique et maîtrise de la résidentialisation (rapport habitants / emplois / équipements)

### ➡ Développement économique

- Leviers pour la création d'emplois tertiaires et d'emplois cadres sur le territoire
- Potentiels fonciers mobilisables
- Organisation pour une proximité accrue emploi / habitat
- Activités de développement et de valorisation des ressources des espaces ruraux : agroalimentaire ? production artisanale ?

### ➡ Milieux et cadre de vie

- Préservation et consolidation de la qualité des paysages du quotidien
- Arbitrage entre densification et maintien d'espaces de respiration au sein des enveloppes bâties
- Concilier l'intensification des formes urbaines et le respect de l'identité des urbanisations traditionnelles

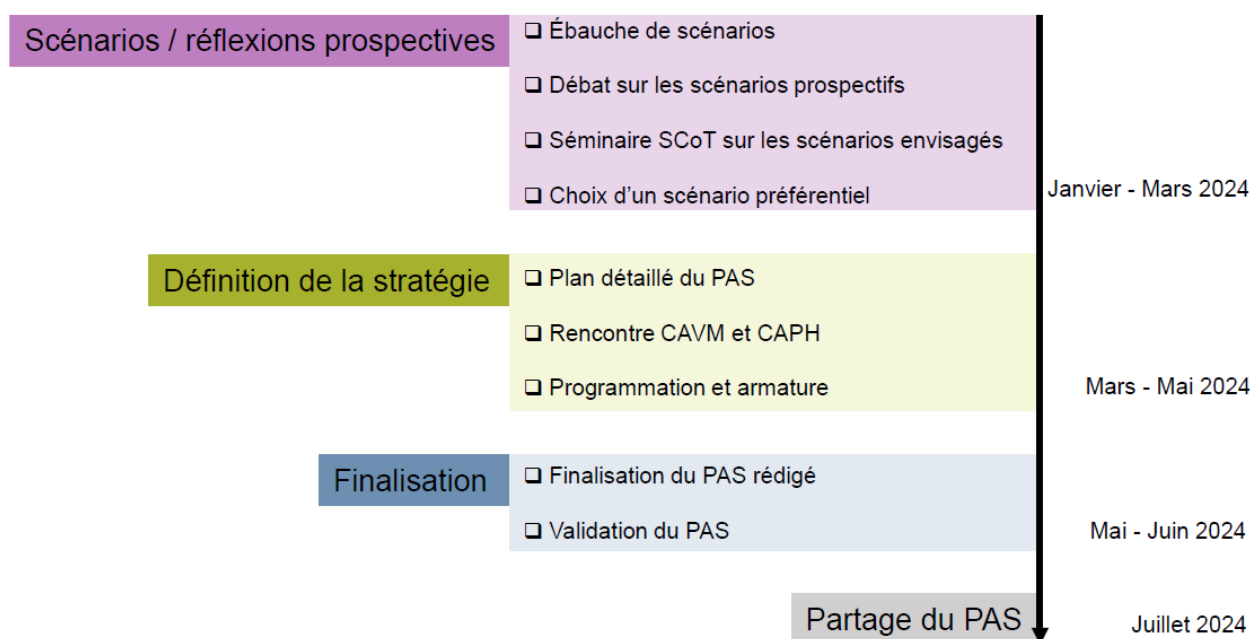
### ➡ Patrimoine naturel et biodiversité

- Prise en compte et renforcement de la biodiversité dans les projets urbains
- Intégration de l'exposition croissante du territoire aux risques naturels (inondation, argiles et feu de forêt) dans la stratégie d'aménagement du territoire (accueil d'activités et de logements) ?
- Soutenir, organiser la valorisation des ressources énergétiques tout en préservant les qualités paysagères, patrimoniales bâties et biologiques

Monsieur BAVAY explique ainsi que, au vu de cet état des lieux, différents scénarios de mise en œuvre du futur SCoT du Valenciennois pourront être établis et débattus avec les partenaires locaux au cours des prochaines semaines. La phase de définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), document central des SCoT « modernisés » qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sera en mesure d'être initiée suite à l'adoption d'un scénario préférentiel conformément au chronogramme repris ci-après :

## Des enjeux à la définition du projet d'aménagement stratégique (PAS) : phase 2 de la révision

### Le PAS en perspective



Monsieur BAVAY conclut son propos en indiquant que la définition du PAS constitue une étape essentielle de la procédure puisqu'elle reflètera la stratégie d'aménagement du Valenciennois pour les prochaines décennies.

Monsieur le Président remercie Monsieur BAVAY ainsi que l'ensemble des participants à la procédure de révision du SCoT et propose, en l'absence de demande de précision complémentaire, d'aborder l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

#### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE



## 1) COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires de la collectivité sur l'année précédente et donne la parole à Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, Vice-Président en charge des Finances et de la Prospective Budgétaire, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comptable Public d'établir le compte de gestion de la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon la présentation suivante :

- une balance générale de l'ensemble des comptes tenus par le Comptable Public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de cette dernière.

Dans ce cadre, Monsieur L'HERMINÉ précise que Monsieur le Comptable Public de Valenciennes a transmis le compte de gestion du SIMOUV pour l'exercice 2023 le 29 janvier 2024.

Ainsi, ce dernier présente les données suivantes :

### 1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (page 21) :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales (A)	42 184 807,17	85 925 850,50	128 110 657,67
Titres de recettes émis (B)	23 089 691,19	85 322 694,97	108 412 386,16
Réductions de titres (C)		1 936 294,49	1 936 294,49
Recettes nettes (D=B-C)	23 089 691,19	83 386 400,48	106 476 091,67
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires Totales (E)	42 184 807,17	85 925 850,50	128 110 657,67
Mandats Emis (F)	22 455 357,72	81 088 611,57	103 543 969,29
Annulations de mandats (G)		4 374 791,44	4 374 791,44
Dépenses nettes (H=F-G)	22 455 357,72	76 713 820,13	99 169 177,85
Résultat de l'exercice (D - H) Excédent (H - D) Déficit	634 333,47	6 672 580,35	7 306 913,82

### 2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2023 (page 22) :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2023 (Hors report)</b>
Investissement	-17 047 036,90		634 333,47	- 16 412 703,43
Fonctionnement	13 508 113,48	10 992 811,01	6 672 580,35	9 187 882,82
<b>Total</b>	<b>- 3 538 923,42</b>	<b>10 992 811,01</b>	<b>7 306 913,82</b>	<b>-7 224 820,61</b>

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose au Comité Syndical de statuer sur :

- le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2023 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 2) COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023

*Monsieur Arnaud L'HERMINÉ est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.*

Monsieur L'HERMINÉ expose que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2023 et procède ainsi à une présentation des écritures reprises au travers du compte administratif pour l'exercice 2023, conformément à l'annexe n°3 au présent procès-verbal projetée en séance :

### **En investissement :**

Concernant les investissements, Monsieur L'HERMINÉ explique que les dépenses d'équipement s'élèvent à 12 163 086,92 € HT, décomposées comme suit :

✓ 923 438,54 € HT au titre de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 des biens de reprise de l'ancien Délégué (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT) ;

✓ 1 555 431,98 € HT concernant les investissements à la charge du nouvel Exploitant, la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV) ;

✓ 9 684 216,40 € HT au titre des investissements à la charge du SIMOUV réalisés en 2023, principalement répartis comme suit :

➤ 2031 - Frais d'études : 49 025,00 € HT au titre de l'étude relative au « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois » ;

➤ 2051 - Concessions et droit assimilés : 789,01 € HT portant sur la maintenance de logiciels ;

➤ 2135 - Installations, agencements : 2 085 766,33 € HT ;

➤ 21755 – Outillage industriel : 10 674,93 € HT correspondant à la fourniture d'outillage de maintenance pour les bus au Gaz Naturel Véhicule ;

➤ 2182 - Matériels de transport : 2 659 421,24 € HT ;

➤ 2183 - Matériels de bureau et informatique : 2 628 € HT portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable et de huit écrans ;

➤ 2184 – Mobiliers : 17 015,52 € HT portant sur l'acquisition de tables abattantes et de 32 fauteuils pour la maison des mobilités ;

➤ 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 4 858 896,37 € HT.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 10 158 755,84 € HT (page 15) relatives notamment aux subventions :

○ de l'Europe au titre du programme de remplacement du système de billetterie (FEDER), de la construction d'une station de recharge publique et privée au bioGNV au dépôt bus de Saint-Saulve (FEDER / REACT-EU) et de l'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger « le Poirier » et le campus universitaire du Mont Houy (FEDER / REACT-EU),

○ de l'Etat au titre de l'installation d'un garage à vélos sécurisé au niveau de la gare ferroviaire de Saint-Amand-Les-Eaux et d'une dotation générale de décentralisation en matière de documents d'urbanisme,

- des Communautés d'Agglomération membres au titre des investissements portés par le SIMOUV au cours de l'année 2022.

### **En fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 74 254 656,80 € HT et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres :
  - les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 186 163,10 € HT (chapitre 011), dont 965 289,09 € HT au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la ligne T2 et 51 723 € HT pour la location des 3 navettes électriques de centre-ville,
  - les charges de personnel pour un montant de 729 851,98 € HT (chapitre 012),
  - les autres charges de gestion courante (page 11) pour un montant de 65 094 197,78 € HT (chapitre 65) et qui reprennent notamment :
    - ✓ la contribution financière forfaitaire aux charges du Délégué KHV pour un montant de 57 697 307,99 € HT ;
    - ✓ du versement du solde de contribution financière forfaitaire aux charges à l'ancien Délégué CTVH pour un montant de 7 284 028,27 € HT ;
    - ✓ le financement des voyageurs interurbains pour un montant de 30 796,31 € HT ;
- les charges financières d'un montant de 7 020 941,35 € HT (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n°99144249301 et des intérêts courus non échus ;
- les charges exceptionnelles s'élèvent à 223 502,59 € HT et portent notamment sur le versement d'intérêts moratoires dans le contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD EST/ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD et le remboursement du Versement Mobilité (VM) des personnes logées.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 74 991 919,98 € HT (page 13), enregistrent notamment :

- le montant du versement mobilité : 57 864 681,82 € HT (article 734) ;
- le reversement de la dotation globale de fonctionnement au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens : 3 326 895 € HT (article 7471) ;
- l'attribution d'une aide exceptionnelle de 521 763,00 € afin de soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du coût des impacts énergétiques ;
- les participations suivantes du Conseil Régional Hauts-de-France :
  - 25 621,48 € HT au titre de la correspondance entre le réseau interurbain « Arc-en-Ciel » et le réseau urbain « Transvilles » au niveau de la station « Famars Université » (terminus de la T1) ;
  - 1 121 265,69 € HT au titre de la compensation pour la gratuité de l'année scolaire 2022/2023 du transport des lycéens (article 7472) ;
  - 51 834,64 € HT au titre du financement pour l'année scolaire 2022/2023 du transport des élèves interurbains subventionnés ;
- la contribution des Communautés d'Agglomération membres au titre du transfert des compétences : 8 000 000 € HT (article 7475) ;
- le reversement partiel des recettes contractuelles par le Délégué : 3 872 085,73 € HT (article 757).

Par ailleurs, le résultat de l'exercice 2022 (2 515 302,47 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement conformément à la délibération n°D2023\_03\_03 du 9 mars 2023.

Monsieur L'HERMINÉ indique ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2022 présente les balances suivantes :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 76 713 820,13	G 83 386 400,48	G-A 6 672 580,35
	Section d'investissement	B 22 455 357,72	H 23 089 691,19	H-B 634 333,47
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 515 302,47 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 17 047 036,90 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 116 216 214,75	Q= G+H+I+J 108 991 394,14	=Q-P -7 224 820,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 2 038 107,87	L 9 563 125,73	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 038 107,87	= K+L 9 563 125,73	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 76 713 820,13	= G+I+K 85 901 702,95	9 187 882,82
	Section d'investissement	= B+D+F 41 540 502,49	= H+J+L 32 652 816,92	-8 887 685,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 118 254 322,62	= G+H+I+J+K+L 118 554 519,87	300 197,25

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat d'exécution budgétaire de - 7 224 820,61 € HT.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 300 197,25 € HT.

Monsieur L'HERMINÉ propose donc au Comité Syndical de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2023 ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*En qualité de Président du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy MARCHANT se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.*

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

ADOpte A L'UNANIMITE

### 3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

*Monsieur Guy MARCHANT rejoint l'Assemblée et se voit réattribuer la présidence de séance.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que l'analyse du compte administratif pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	EXERCICE 2023	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		22 455 357,72 €		2 038 107,87 €	
Recettes		23 089 691,19 €		9 563 125,73 €	
RESULTAT	-17 047 036,90 €	634 333,47 €	-16 412 703,43 €	7 525 017,86 €	
					<b>-8 887 685,57 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses		76 713 820,13 €			
Recettes		83 386 400,48 €			
RESULTAT	2 515 302,47	6 672 580,35 €	9 187 882,82 €		<b>9 187 882,82 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 pourrait ainsi être affecté au budget 2023 comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023</b>	9 187 882,82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 887 685,57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 197,25 €
Total affecté au c/ 1068	8 887 685,57 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	300 197,25 €

Le déficit à reporter (ligne 001) en investissement est de 16 412 703,43 €.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ pour son intervention et propose au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget pour l'exercice 2024 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4) BILAN FONCIER POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président explique que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, il ressort l'absence de mouvement foncier (acquisition ou cession) au titre de l'exercice 2023.

Le Syndicat demeure ainsi propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 492 189 m<sup>2</sup>, conformément au détail transmis en annexe de la convocation à la présente séance.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 5) BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle en premier lieu que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT). En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le SIMOUV a dès lors la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 sur le fondement de l'article L. 2312-1 du CGCT. Le projet de budget et ses annexes règlementaires s'inscrivent ainsi dans la continuité du ROB pour l'exercice 2024 tenu le 14 décembre 2023. Par ailleurs, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget, tel que transmis en annexe de la convocation à la présente séance.

Ceci ayant été exposé, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier procède à la présentation d'une note synthétique, projetée en séance, retraçant les principaux éléments constitutifs du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 (cf : annexe n°4 du présent procès-verbal).

##### 1) Dépenses de fonctionnement :

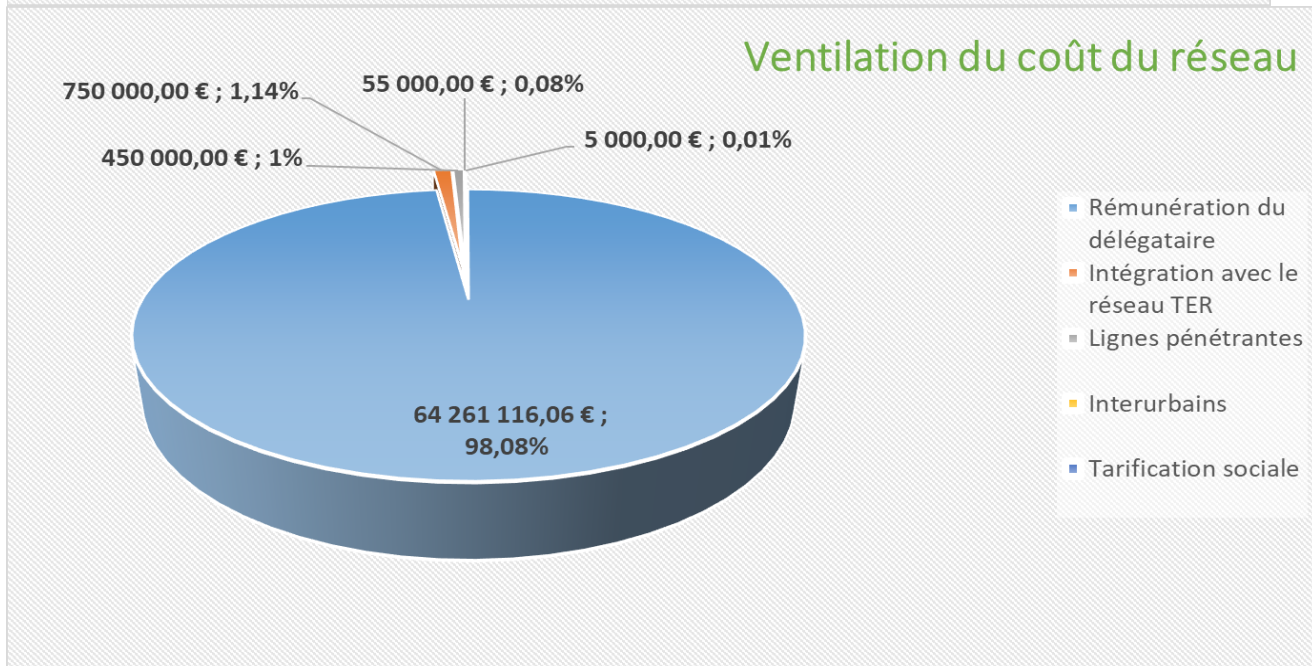
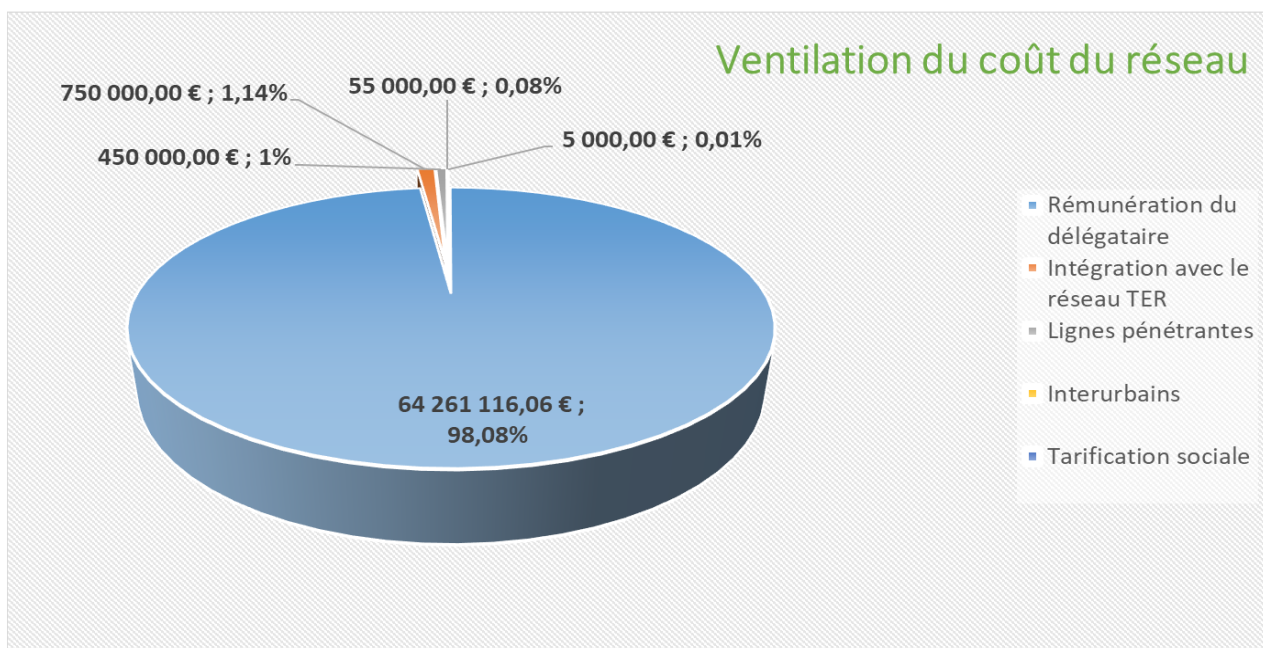
Ces dernières, d'un montant de 87 248 504, 81 € de dépenses réelles et d'ordre (dont 75 276 645,89 € de dépenses réelles), se répartissent comme suit :

- 87,32 % de charges courantes ;
- 9,11 % de charges financières ;
- 2,54 % de charges à caractère général ;
- 1,00 % de charges de personnel ;
- 0,02 % de remboursement du versement mobilité (VM) et d'intérêts moratoires.

Monsieur L'HERMINÉ indique que les charges courantes sont principalement constituées par le coût du réseau de transports urbains du Valenciennois, soit 65 521 000 €.

La rémunération du Délégataire, d'un montant évalué à 64 261 116 € pour l'année 2024 après application d'une indexation provisionnelle de 14,67%, représente la part majoritaire de ce coût.

Par ailleurs, les différents coûts du réseau sont détaillés conformément au tableau ci-dessous projeté en séance :



Monsieur L'HERMINÉ ajoute que les opérations d'ordre, d'un montant de 11 971 858,92 €, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de 11 881 500 € ainsi que les dotations aux amortissements des biens propres du SIMOUV pour 90 358,92 €.

## 2) Recettes de fonctionnement :

Ces dernières, d'un montant de 86 948 307,56 € de recettes réelles et d'ordre (dont 80 647 408,73 € de recettes réelles), se répartissent comme suit :

- 73,49% de VM ;
- 18,60% de subventions d'exploitation ;

- 7,44% de recettes reversées par le Délégué ;
- 0,31% de produits de gestion courante ;
- 0,16% de produits financiers.

3) Dépenses d'investissement :

Monsieur L'HERMINÉ expose que les opérations réelles d'un montant de 14 313 937,65 € portent notamment sur :

- le remboursement en capital des différents prêts souscrits par le SIMOUV pour un montant de 4 203 630 € ;
- 1 989 867 € concernant la maintenance de niveaux 4 et 5 par le Délégué des biens du réseau mis à disposition par le SIMOUV, comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc comme une charge de fonctionnement ;
- 8 120 440,65 € au titre du programme d'investissements repris au travers du tableau suivant projeté en séance :



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV EXERCICE 2024	
<b>1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION</b>	
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	3 50 000,00
DEPOT TRAMWAY DE ST-WAAST	250 000,00
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	250 000,00
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 225 000,00
OPEN PAYMENT	120 814,74
BATIMENTS	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 295 814,74</b>
<b>2 FIABILISATION DES PREMIERES RAMES DE TRAMWAY ET GRANDES REVISIONS DES ORGANES</b>	
PLAN DE FIABILISATION DES 21 PREMIERES RAMES	95 650,63
OPERATIONS DE GRANDES REVISIONS DES ORGANES	84 900,47
<b>TOTAL</b>	<b>180 551,10</b>
<b>3 RENOUELEMENT PARC ROULANT</b>	
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 665 536,81
BOUTIQUE MOBILE	75 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 740 536,81</b>
<b>4 INFRASTRUCTURES SECURITE</b>	
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000,00
DOSSIER DE SECURITE ACTUALISE	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00</b>
<b>5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS</b>	
MAINTENANCE MATERIELS	4 000,00
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>
<b>6 ETUDES</b>	
MOBILITES	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>
<b>7 FICHES ACTION PDU</b>	
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000,00
METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000,00
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	940 000,00
AMENAGEMENT DES P+R	860 000,00
REVISION DU PDU	104 938,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 494 938,00</b>
<b>8 ETUDES ET SUIVIS COT</b>	<b>182 600,00</b>
<b>9 ALEAS TRAVAUX ET BATIMENT SIMOUV</b>	<b>100 000,00</b>
<b>SYNTHESE</b>	
A - Investissements structurels (1+2+4+5+6)	2 602 365,84
B - Renouement du parc autobus (3)	2 740 536,81
C - Investissements au titre des orientations du PDU (7), du SCOT (8) et divers travaux	2 777 538,00
<b>A FINANCER A+B+C</b>	<b>8 120 440,65</b>

<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV EXERCICE 2024</b>	
<b>1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION</b>	
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	350 000,00
DEPOT TRAMWAY DE ST-WAAST	250 000,00
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	250 000,00
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 225 000,00
OPEN PAYMENT	120 814,74
BATIMENTS	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 295 814,74</b>
<b>2 FIABILISATION DES PREMIERES RAMES DE TRAMWAY ET GRANDES REVISIONS DES ORGANES</b>	
PLAN DE FIABILISATION DES 21 PREMIERES RAMES	95 650,63
OPERATIONS DE GRANDES REVISIONS DES ORGANES	84 900,47
<b>TOTAL</b>	<b>180 551,10</b>
<b>3 RENOUELEMENT PARC ROULANT</b>	
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 665 536,81
BOUTIQUE MOBILE	75 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 740 536,81</b>
<b>4 INFRASTRUCTURES SECURITE</b>	
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000,00
DOSSIER DE SECURITE ACTUALISE	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00</b>
<b>5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS</b>	
MAINTENANCE MATERIELS	4 000,00
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>
<b>6 ETUDES</b>	
MOBILITES	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>
<b>7 FICHES ACTION PDU</b>	
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000,00
METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000,00
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	940 000,00
AMENAGEMENT DES P+R	860 000,00
REVISION DU PDU	104 938,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 494 938,00</b>
<b>8 ETUDES ET SUIVI SCOT</b>	<b>182 600,00</b>
<b>9 ALEAS TRAVAUX ET BATIMENT SIMOUV</b>	<b>100 000,00</b>
<b>SYNTHESE</b>	
<b>A - Investissements structurels (1+2+4+5+6)</b>	<b>2 602 365,84</b>
<b>B - Renouvellement du parc autobus (3)</b>	<b>2 740 536,81</b>
<b>C - Investissements au titre des orientations du PDU (7), du SCOT (8) et divers travaux</b>	<b>2 777 538,00</b>
<b>A FINANCER A+B+C</b>	<b>8 120 440,65</b>

4) *Recettes d'investissement :*

Ces dernières s'établissent pour un montant de 8 642 977,56 € et sont constituées par les subventions des Communautés d'Agglomération membres (8 M€) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 642 977,56 €.

Monsieur L'HERMINÉ conclut son intervention en indiquant que le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre à la somme de 126 714 152,59 € en recettes et en dépenses.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et invite les membres de l'Assemblée à solliciter toute demande d'information complémentaire préalablement au vote du budget primitif pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur André DESMEDT.

Ce dernier souhaite apporter des précisions au titre du programme d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Hasnon (59178), investissement programmé sur l'année 2023 conformément à la délibération d'approbation du projet en date du 23 mai 2023, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un démarrage en l'absence de maîtrise de l'emprise foncière concernée.

Monsieur DESMEDT explique ainsi que des échanges ont été récemment établis avec l'Etat, propriétaire de cette dernière, afin d'amorcer le processus de cession des terrains au profit du SIMOUV. Cette procédure aurait été retardée compte tenu des remaniements en cours au niveau des services gouvernementaux, mais devrait prochainement pouvoir être lancée.

A défaut, Monsieur DESMEDT se réserve la possibilité de saisir le Ministre concerné par l'intermédiaire de Monsieur Fabien ROUSSEL, Député de la 20<sup>ème</sup> circonscription, en vue d'une réponse rapide sur ce dossier.

Monsieur le Président prend note de ces informations et précise que la réalisation de cette opération sera en mesure d'être initiée par le SIMOUV à compter d'un retour favorable des services de l'Etat.

La parole est donnée à Monsieur Jean-François DELATTRE.

Ce dernier observe qu'une enveloppe financière conséquente est affectée, à l'instar des années précédentes, au renouvellement du parc bus dans le cadre de l'acquisition de véhicules au bioGNV et souhaite ainsi connaître l'âge moyen de ce patrimoine.

Monsieur le Président indique que, compte tenu des investissements conséquents opérés en la matière conformément à la délibération du 22 juin 2021 portant sur la définition de la stratégie de renouvellement du parc roulant pour la période 2021/2026, cet âge s'est établi actuellement à environ 9 ans.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Xavier JOUANIN.

Ce dernier fait état du dynamisme du versement mobilité depuis ces dernières années et de l'intensification de la participation financière des Communautés d'Agglomération membres aux investissements du SIMOUV. Les orientations décidées en matière de décarbonation du territoire sont également saluées.

Toutefois, en dépit de ce constat, Monsieur JOUANIN estime que ces actions doivent s'accompagner de mesures sociales fortes, à l'image d'autres réseaux du territoire national qui ont déjà adopté la gratuité totale des transports en commun. Sur ce point, la demande établie lors du Comité Syndical du 17 octobre 2023 visant à ouvrir ce droit pour les personnes vivant sous le seuil de pauvreté serait restée en suspens.

Monsieur le Président rappelle la position exposée lors de cette séance, à savoir que la situation financière du Syndicat, en dépit de la tendance haussière du versement mobilité, ne permet pas d'envisager une telle gratuité à court terme au vu des risques liés à l'évolution du montant des charges du réseau et de l'ampleur des investissements à mener en matière de transition énergétique. L'importance du dispositif de gratuité (scolaires, abonnement « Pass & Go » et navettes de centres-villes) et de tarification sociale en vigueur sur le réseau, ainsi que les coûts associés pour le SIMOUV (plus de 11 millions d'euros annuels) sont également soulignés.

Ceci étant exposé et en l'absence de demande d'intervention complémentaire, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

➤ d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 126 714 152,59 € décomposé comme suit :

- section de fonctionnement : 87 248 504,81 €,
- section d'investissement : 39 465 647,78 €,

➤ de dire que :

- le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,
- le budget primitif pour l'exercice 2024 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,
- que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- les provisions sont semi-budgétaires conformément à la délibération

n°D2022\_12\_06,

➤ d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article ;

➤ d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2024 présenté.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

## 6) PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du détail du programme d'investissements au titre de l'exercice 2024.

Ce dernier indique que ce programme, d'un montant prévisionnel de 8 120 440,65 € HT, se décompose comme suit :

### **1-Les investissements d'exploitation :**

Ces opérations, d'un montant estimé de 2 295 814,74 € HT, portent notamment sur :

- La réfection de la courbe de la voie ferrée entre les stations tramway « Clémenceau » et « Gare SNCF » pour un montant de 200 000 € ;
- Une provision annuelle de 150 000 € au titre du traitement de l'obsolescence des deux lignes de tramway ;
- La sécurisation des accès des dépôts de Saint-Saulve et de Saint-Waast pour un montant de 500 000 € ;
- Le poste « systèmes techniques transversaux », qui intègre le solde de l'opération portant sur le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau pour un montant de 1 225 000 € (dont 50 000 € de provision) ;
- La mise en œuvre d'une solution « open payment » (paiement sans contact) à bord du matériel roulant bus et tramway conformément à l'option proposée par le Délégué, pour un montant de 597 020 € sur la durée de la convention (hors valeur nette comptable en fin de convention et indexation) et levée par courrier du 2 janvier 2023. Pour l'année 2024, le montant estimé est de 120 814,74 € HT ;
- Une provision d'un montant annuel de 100 000 € au titre des travaux sur les bâtiments relevant des obligations du SIMOUV.

### **2-Fiabilisation des 21 premières rames de tramway et révision des grands organes :**

Ces opérations, d'un montant global à la charge du SIMOUV estimé de 3 062 907,28 € HT (indexation incluse) et contractuellement programmées sur la période 2024-2029 conformément à la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022, font l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en application des délibérations n°D2024\_02\_07 et D2024\_02\_08.

Pour l'année 2024, le montant est estimé à 180 551,10 € HT.

### **3-Renouvellement du parc d'autobus :**

Ce programme, d'un montant global estimé de 2 665 536,81 € HT, porte sur l'acquisition de sept autobus (quatre articulés et trois standards) au BioGNV conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise à jour par délibération n°D2023\_12\_03 du 14 décembre 2023.

Il est également prévu l'achat un véhicule à hauteur de 75 000 € en vue d'une boutique mobile, permettant au Délégué de réaliser des opérations de communication sur différentes communes du ressort territorial.

### **4-Les infrastructures de sécurité :**

Ce programme, d'un montant estimé de 70 000 € HT, correspond aux travaux sécuritaires des deux lignes de tramway qui relèvent de la responsabilité du SIMOUV (50 000 € HT) et à la réalisation du dossier de sécurité actualisé de la ligne T2 (20 000 € HT).

### **5-Informatique et logiciels :**

Ce poste, d'un montant estimé de 6 000 € HT, vise à renouveler partiellement des logiciels de bureautique et du parc informatique du SIMOUV.

### **6-Etudes :**

Ce programme, d'un montant estimé de 50 000 € HT, intègre notamment la réalisation d'études relatives aux mobilités sur le ressort territorial.

### **7-Les fiches action du PDU du Valenciennois :**

Le PDU du Valenciennois propose 25 fiches action.

Le SIMOUV intègre dans ce programme les actions dont il est pilote ainsi que l'exercice de la compétence mobilités.

Les actions du SIMOUV pour l'exercice 2024, d'un montant global estimé de 2 494 938,00 € HT, porteront notamment sur :

- la première tranche de l'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d'Anzin (59410) et de Denain (59220), conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_04 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 540 000 € HT ;
- la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la création d'aires de covoiturage sur les communes d'Hasnon (59178) et de Saultain (59990) ainsi que l'aménagement du parking de la gare SNCF de Beuvrages (59192) pour un montant global estimé de 940 000 € HT ;
- la mise en œuvre d'études au titre du schéma directeur cyclable pour un montant estimé de 50 000 € HT ;
- le programme de création d'un parking-relais au niveau de la station tramway « Dutemple », conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_05 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 860 000 € HT ;

- le solde des études relatives à la révision du PDU du Valenciennois, conformément à la délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_03 du 13 décembre 2022 pour un montant estimé de 104 938 HT.

### **8-SCoT :**

Ce poste, d'un montant estimé de 182 600 € HT, couvre le solde des phases n°2 à n°6 du marché public n°230101 portant sur la révision du SCoT du Valenciennois, telle que votée par délibération du Comité Syndical n°D2022\_12\_01 du 13 décembre 2022.

### **9-Divers travaux :**

Ce poste, d'un montant estimé de 100 000 € HT, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le Délégué ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose au Comité Syndical d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2024, pour un montant global prévisionnel de 8 120 440,65 € HT.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

### **7) AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DES OPERATIONS DE REVISION DES GRANDS ORGANES DES RAMES DE TRAMWAY DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS POUR LA PERIODE 2024 / 2029**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que l'article L.2311-3 du CGCT dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

A ce titre, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur les

opérations de grandes révisions des organes des rames du tramway Valenciennois, programmées sur la période 2024 / 2029.

Monsieur L'HERMINÉ indique ainsi qu'il a été demandé au Délégué KHV d'assurer la réalisation de

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	84 900,47 €	95 525,34 €	94 932,54 €	185 167,96 €	483 288,61 €	617 168,51 €	260 163,90 €

révisions techniques, selon les préconisations du constructeur ALSTOM, des principaux équipements des rames de tramway (pantographes, bogies, ...) lorsqu'elles atteindront 600 000 kms (9 rames affectées à l'exploitation de la ligne T2) ou 1 200 000 kms (21 premières rames affectées à l'exploitation de la ligne T1).

Le montant global de ces opérations (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) est fixé à 6 307 326,39 € HT, dont 1 560 983,43 € HT à la charge du SIMOUV décomposés conformément au tableau suivant :

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose dès lors au Comité Syndical :

➤ de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames de tramway du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 560 983,43 € HT,

- CP 2024 : 84 900,47 € HT,
- CP 2025 : 95 525,34 € HT,
- CP 2026 : 94 932,54 € HT,
- CP 2027 : 185 167,96 € HT,
- CP 2028 : 483 288,61 € HT,
- CP 2029 : 617 168,51 € HT,

➤ d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

➤ de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;

➤ d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 2182.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 8) AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DU PLAN DE FIABILISATION DES 21 PREMIERES RAMES DU TRAMWAY VALENCIENNOIS POUR LA PERIODE 2024 / 2029

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que, comme indiqué précédemment, la procédure d'AP/CP permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur le plan de fiabilisation des 21 premières rames du tramway Valenciennois, programmé sur la période 2024 / 2029.

Ainsi, compte tenu de l'âge de ces véhicules (17,4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de vie estimée à 30 ans), il a été demandé au Délégué KHV d'assurer la réalisation de travaux destinés notamment à prolonger leur fiabilité opérationnelle (remplacement des intercirculations et de câbles

électriques, traitement de la corrosion, ...). Il est à noter dans ce cadre que le délégataire doit transmettre en 2024 un audit technique portant sur la nature précise des opérations à réaliser.

Monsieur L'HERMINÉ précise que le montant global de ces opérations (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) est fixé à 4 153 648,62 € HT, dont 1 501 923,85 € HT à la charge du SIMOUV décomposés comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	95 650,63 €	197 581,97 €	306 841,93 €	303 845,13 €	300 674,41 €	297 329,78 €	250 320,64 €

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose au Comité Syndical :

➤ de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre du plan de fiabilisation des 21 premières rames du tramway Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 501 923,85 € HT,

- CP 2024 : 95 650,63 € HT,
- CP 2025 : 197 581,97 € HT,
- CP 2026 : 306 841,93 € HT,
- CP 2027 : 303 845,13 € HT,
- CP 2028 : 300 674,41 € HT,
- CP 2029 : 297 329,78 € HT,

➤ d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

➤ de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;

➤ d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 2182.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 9) AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION « OPEN PAYMENT » A BORD DES VEHICULES DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS POUR LA PERIODE 2024 / 2029

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que, comme indiqué précédemment, la procédure d'AP/CP permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur le déploiement d'une solution « Open Payment » à bord des véhicules (rames de tramway, bus en propre et affrétés) du réseau de transports urbains du Valenciennois, programmé sur la période 2023 / 2029.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux usagers d'utiliser leur carte bancaire ou téléphone mobile comme titre de transport, le paiement et validation de ce dernier s'établissant au travers de la pose de valideurs spécifiques.

Monsieur L'HERMINÉ explique que l'investissement porte sur :



- la fourniture et pose de 240 équipements [un valideur par bus (120) et quatre valideurs par rame de tramway (30)], ;
- l'interfaçage physique (raccordement par câblage) et virtuel (paramétrage des logiciels) de la future solution avec le système d'aide à l'exploitation existant ;
- les coûts liés à l'hébergement de la solution ainsi qu'à sa maintenance au-delà du délai de garantie.

Le montant global de ces opérations sur la période 2024 / 2029 (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) à la charge du SIMOUV est fixé à 629 587,46 € HT, conformément au tableau suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	120 814,74 €	103 970,19 €	104 407,60 €	108 539,82 €	100 211,98 €	91 643,14 €	104 931,24 €

Il est également précisé que les crédits affectés à cet investissement pour l'année 2023 (64 295,45 € hors indexation) ont été inscrits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose au Comité Syndical :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre du déploiement d'une solution « Open Payment » à bord des véhicules du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :
  - Montant global de l'AP : 629 587,46 € HT,
    - CP 2024 : 120 814,74 € HT,
    - CP 2025 : 103 970,19 € HT,
    - CP 2026 : 104 407,60 € HT,
    - CP 2027 : 108 539,82 € HT,
    - CP 2028 : 100 211,98 € HT,
    - CP 2029 : 91 643,14 € HT,
- d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;
- de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 23155.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 10) CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2024 des membres d'un montant global de 8 000 000 €, dont 4 000 000 € pour la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Le projet de convention correspondant a été transmis en annexe de la convocation à la présente séance.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024 avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;

- d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 11) CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Monsieur le Président expose que, dans la continuité de la délibération précédente, une convention d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut doit être établie pour un montant de 4 000 000 €.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'imputer les recettes correspondantes au budget, chapitre 1315.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 12) ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT AU COURS DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2020, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) et de désigner les membres de cette dernière.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette Commission, présidée par Monsieur le Président du SIMOUV, a notamment pour rôle :

- d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public, qui vise à retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et à permettre une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;
- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique que les dispositions susmentionnées prévoient également que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il ressort ainsi que la CCSPLT s'est réunie le 3 octobre 2023 afin d'examiner le rapport du Délégué pour l'exercice 2022.

L'avis émis par cette dernière ainsi que les documents présentés au cours de cette réunion ont été transmis en annexe de la convocation à la présente séance.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPLT au cours de l'année 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 30

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT impose que l'organe délibérant soit informé des travaux du Bureau Exécutif et des attributions de ce dernier exercées par délégation.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des délibérations du Bureau Exécutif établies sur la période allant de mi-décembre 2023 à fin janvier 2024.

## DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT impose que l'organe délibérant, lors de chaque réunion obligatoire, soit informé des décisions prises par le représentant de l'Exécutif.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des décisions prises en son nom sur la période allant de mi-décembre 2023 à fin janvier 2024.

## POINTS D'INFORMATION :

### **Travaux réalisés depuis la dernière réunion du Comité Syndical et prochaines échéances :**

Monsieur le Président retrace les différents travaux menés depuis le 14 décembre 2023 ainsi que les prochaines étapes de travail des instances du SIMOUV :

#### 1) Compétence relative au SCoT du Valenciennois :

- 30 janvier 2024 : Comité Technique dédié à la procédure de révision du SCoT afin de préparer la séance du Comité de Pilotage ;
- 19 février 2024 : réunion du Comité de Pilotage dédié à la procédure de révision du SCoT en vue de débattre des différents scénarios de mise en œuvre du futur document ;
- 4 mars 2024 : réunion de la Commission de suivi du SCoT ;
- Courant avril - mai 2024 : séminaire en présence de nombreux partenaires en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du SCoT ;
- 10 juin 2024 : réunion du Comité de Pilotage dédié à la procédure de révision du SCoT ;
- 24 juin 2024 : réunion de la Commission de suivi du SCoT.

#### 2) Compétence relative aux Mobilités :

- 11 janvier 2024 : rencontre avec les élus de la commune d'Onnaing afin de présenter la nouvelle offre de mobilité à compter du 8 juillet 2024 sur la zone d'Activités de la Vallée de l'Escaut ;
- 15 janvier 2024 : réunion avec les partenaires afin d'échanger sur le « hub de mobilités » de la zone commerciale du site de l'enseigne « Auchan » à Petite-Forêt (59494) ;
- 30 janvier 2024 : Comité Technique dédié à la procédure de révision du PDU ;
- 5 février 2024 : réunion du Comité de Pilotage dédié à la procédure de révision du PDU.

3) Réseau « Transvilles » - nouvelle offre de mobilité à compter du 8 juillet 2024 :

Monsieur le Président indique que 65 communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV ont été rencontrées à ce jour afin de présenter et débattre de l'offre de mobilité qui sera déployée à compter du 8 juillet 2024, 16 villes n'ayant pas participé à ces temps d'échanges. La collaboration et le professionnalisme des services du Délégué sont salués à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Le Secrétaire de séance

Xavier JOUANIN

***Annexe n°1 : synthèse relative à l'état d'avancement de la procédure de révision du PDU du Valenciennois.***

***Annexe n°2 : synthèse relative à l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT du Valenciennois.***

***Annexe n°3 : synthèse du compte administratif pour l'exercice 2023.***

***Annexe n°4 : synthèse du budget primitif pour l'exercice 2024.***